



**Conseil de sécurité**

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1994/755  
26 juin 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

---

NOTE VERBALE DATÉE DU 15 JUIN 1994, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
PAR LA MISSION PERMANENTE DE LA COLOMBIE AUPRÈS DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES

La Mission permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, en application du paragraphe 13 de la résolution 917 (1994) du Conseil de sécurité en date du 6 mai 1994 relative à l'embargo contre Haïti, a l'honneur de l'informer que le Gouvernement colombien a adopté toutes les mesures voulues pour appliquer les dispositions de ladite résolution.

-----